

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE 57430 SARRALBE**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 8
EXCUSES : 5
NON EXCUSES : /

DELIBERATION

N° 01

du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2023

Sous la présidence de Madame Sophia MATTA, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Concernant l'approbation du compte de gestion.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Mme Sophia MATTA, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant _____

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2022** au 31 décembre **2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;

Fait et délibéré à SARRALBE le 07 mars 2023

Ont signé au registre des délibérations : Tous les membres présents.

M. le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 mars 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER,

Pour expédition conforme :



La Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Sophia MATTA,